



Prix Villes Éducatrices à des Bonnes pratiques pour mieux vivre ensemble en ville

Conditions du Prix

Novembre 2015

Table des matières

1. Justification
2. Nature
3. Participants
4. Critères d'évaluation
5. Jury
6. Formalités
7. Calendrier

1. Justification

Afin de **mettre en valeur et faire connaître internationalement** le travail que les Villes Éducatrices réalisent pour améliorer la qualité de vie en leur sein, le Comité exécutif a proposé la création d'un Prix Ville Éducatrice, qui a été recueilli dans le Plan stratégique 2015-2018 et approuvé par l'Assemblée générale en novembre 2014.

Le prix sera décerné à **trois expériences innovatrices** de trois villes associées, qui s'inscriront dans le thème du prochain congrès international de l'AIVE, pour sa contribution à la promotion du mieux vivre ensemble en ville, conformément aux principes de la Charte des Villes éducatrices.

Ce document présente le règlement du prix, dont la première édition se tiendra en 2016. Par la suite, il sera décerné tous les deux ans, en coïncidence avec les congrès internationaux. Nous incitons toutes les villes qui remplissent les conditions requises à présenter leur candidature.

2. Nature

Le Prix constitue la reconnaissance maximale de l'Association Internationale des Villes Éducatrices à trois bonnes pratiques innovantes de trois villes, qui dispose de résultats mesurables de leur impact quant à l'amélioration des conditions de vie de la population, conformément aux principes de la Charte des Villes éducatrices.

Le prix consistera en l'obtention d'un diplôme qui sera décerné dans le cadre du XIVème Congrès international. Les trois villes disposeront d'une tribune au cours d'une séance plénière pour présenter leur expérience. Les frais d'inscription, de même que le voyage (billet en classe économique) et le logement dans la ville qui accueillera le congrès d'un représentant de la ville lauréate seront couverts par l'AIVE.

Les trois bonnes pratiques qui remporteront le prix seront amplement diffusées au travers des divers canaux de communication de l'Association et incluses dans différentes publications de l'AIVE. Parallèlement, les expériences sera promues comme une initiative modèles auprès des Villes Éducatrices afin de développer sa connaissance et de permettre sa visite, le cas échéant.

3. Participants

- Toutes les villes membres de l'AIVE qui sont à jour du paiement de leur cotisation, à l'exception de celles qui participeront au Jury, pourront participer.
- Une ville pourra présenter un maximum de 2 expériences par convocation.

4. Critères d'évaluation

- Les expériences devront :
 - s'inscrire dans le thème du Congrès International des Villes Éducatrices : « Vivre ensemble dans nos villes » ;
 - avoir été développées un minimum de temps qui permette d'accréditer un impact positif sur la ville ;
 - apporter une innovation ;
 - expliciter le versant éducatif ;
 - être impulsées par la municipalité, mais on évaluera tout spécialement positivement les expériences qui auront été développées conjointement à la société civile et qui auront pris en compte la participation des habitants ;
 - être transférables totalement ou partiellement.

5. Jury

- Il sera composé de 3 représentants de villes du Comité exécutif de l'AIVE (Rosario – Argentine- Granollers –Espagne- et Tampere –Finlande-), 2 experts académiques et 1 représentant de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).
- Il sera présidé par la ville qui organise le congrès international, qui présidera la réunion d'évaluation et exercera le vote de qualité si nécessaire.
- Le Secrétariat général de l'AIVE, ou la personne que celui-ci déléguera, agira en tant que secrétaire du Jury, et se chargera de convoquer la réunion du Jury, de lever le procès-verbal et d'informer les villes lauréates. Le Secrétariat général, ou la personne que celui-ci déléguera, participera au processus avec voix mais sans vote.
- Les villes qui participeront au jury ne pourront pas présenter de candidature.
- Le Jury votera avec la présence, au minimum, de trois membres.
- Le Jury aura la faculté de déclarer le prix désert si les candidatures ne remplissent pas les conditions requises.
- L'AIVE aura la faculté de modifier la composition du Jury en raison de maladie, absence ou d'autre cause qui rend impossible qu'un de ses membres assiste à la réunion.

6. Formalités

- Le Secrétariat de l'AIVE se chargera de mener à bien l'appel à projets, de recevoir les candidatures, de les faire parvenir aux membres du jury et de faire diffusion des expériences lauréates du prix.
- Toutes les villes associées recevront le règlement de la convocation (avec les critères de participation et la fiche de candidature) qui sera aussi disponible sur le portail de l'AIVE.
- Les expériences devront être présentées au travers de la *fiche de candidature*, qui comprendra : les raisons de la mise en œuvre de l'expérience ; les aspects éducatifs ; les objectifs ; la méthodologie utilisée ; le contexte social, économique, culturel et éducatif ; le(s) lieu(x) où elle est développée ; l'impact produit dans la ville et auprès des habitants; et, finalement, les points forts et faibles.
- Les candidatures devront être accompagnées d'une lettre du/de la maire de la ville soutenant la présentation.
- Le dossier de candidature (fiche + lettre du/de la maire) sera envoyé au Secrétariat par courrier électronique et courrier postal dans au moins deux des trois langues officielles de l'AIVE (anglais, espagnol et français).
- En outre, les expériences pourront être accompagnées de matériel complémentaire : vidéos, dossiers, photographies, etc.
- Le Secrétariat de l'AIVE confirmera par email la réception du matériel de la ville candidate. Pendant la première semaine de mars une liste de villes candidates au prix sera publiée.
- Les candidatures qui ne s'inscriront pas dans le thème seront écartées, de même que celles qui ne parviendront pas dans le délai stipulé.
- Le Secrétariat pourra prendre contact avec les villes candidates pour solliciter un supplément d'information concernant un aspect ou un autre de l'expérience dans le cas où cela serait nécessaire.
- L'acceptation du prix entrainera la participation au Congrès pour le recueillir et présenter l'expérience lauréate par le/la maire, ou la personne qu'il/elle aura déléguée.
- Le Secrétariat de l'AIVE se réserve le droit de ne pas rendre les documents présentés.
- La présentation et la participation au prix suppose l'acceptation pleine et entière du règlement.

7. Calendrier :

- Le premier Prix Villes Éducatrices sera décerné au cours du XIV^e Congrès International des Villes Éducatrices qui se tiendra en 2016.
- Par la suite, il sera décerné tous les deux ans, en coïncidence avec les Congrès Internationaux des Villes Éducatrices.
- Au mois de décembre 2015, un Appel à candidatures sera envoyée à toutes les villes membres.
- 29 février : fin de la période de présentation des candidatures.
- Début du mois de mars : envoi des candidatures aux membres du jury.
- Avril 2016 : réunion des membres du jury à Barcelone pour la sélection des expériences lauréates.
- Fin avril 2016 : communication aux villes lauréates.
- Juin 2016. Cérémonie de remise du prix au cours du XIV Congrès.

Fiche de candidature Prix Villes Éducatrices

INFORMATION DE L'EXPÉRIENCE

Introduisez les renseignements concernant l'expérience que vous désirez proposer.

Titre de l'expérience dans la langue d'origine

Titre en français

Ville éducatrice

Pays

Âges (Tranches d'âge auxquelles l'expérience s'adresse)

(0-3)	<input type="text"/>
(19-25)	<input type="text"/>
Toutes	<input type="text"/>

(4-6)	<input type="text"/>
(26-40)	<input type="text"/>

(7-12)	<input type="text"/>
(41-65)	<input type="text"/>

(13-18)	<input type="text"/>
(+65)	<input type="text"/>

Début de l'expérience (année)

Fin de l'expérience (année)

Justification et résumé (**raisons pour lesquelles l'expérience a été entreprise, brève explication des idées principales et aspect éducatif de cette expérience**).

Extension maximale: 3.000 caractères, espaces compris

Objectifs (les rédiger de façon concise)

Extension maximale: 1.000 caractères, espaces compris

Méthodologie (description des phases et actions concrètes, l'état actuel de l'expérience et les institutions impliquées dans son développement).

Extension maximale: 3.000 caractères, espaces compris

Contexte (brève description de la ville: nombre d'habitants; population par tranches d'âge; principaux secteurs économiques, etc. Description du/des lieu(x) où l'expérience est appliquée et de la population à laquelle elle s'adresse).

Extension maximale: 2.000 caractères, espaces compris

Évaluation (changements opérés par rapport à la situation initiale, points forts et faibles et projets d'avenir).

Extension maximale: 3.000 caractères, espaces compris

Page web de l'expérience

Documentation complémentaire joints

Vidéo Brochure Publications Photographies

Autres _____

RENSEIGNEMENTS DE CONTACT

(UN seul rapporteur est autorisé. Ce rapporteur devra être capable de fournir l'information demandée).

M. Mme.

Nom et prénom:

Organisation ou institution

- Nom dans la langue d'origine :

- Traduction en français :

Département ou service

- Nom dans la langue d'origine :

- Traduction en français :

Fonctions ou responsabilités

* Nom dans la langue d'origine:

* Traduction en français:

Adresse (spécifier aussi le code postal, la ville et le pays)

Téléphone (spécifier les indicatifs de pays et ville)

Fax (spécifier les indicatifs de pays et ville)

E-mail